



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**COMPOSITION DES
DOSSIERS DE
DEMANDES DE
DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS DU
TRANSPORT ROUTIER**

DOCUMENTS D'IDENTIFICATION

Les documents d'identification retenus pour la constitution des dossiers de demande des documents de transport routier sont:

PERSONNE PHYSIQUE

- 1- la carte nationale d'identité ou L'attestation d'identité accompagnée du récépissé d'enrôlement pour la CNI pour les nationaux;
- 2- la carte consulaire de pays membre de la CEDEAO et la carte d'identité nationale du pays d'origine pour les ressortissants CEDEAO ;
- 3- la carte de réfugié;
- 4- le permis de conduire existant dans la base de données unique du Ministère des Transports;
- 5- la carte de résident pour les ressortissants des pays hors CEDEAO;
- 6- La carte diplomatique

NB : les passeports ne sont pas acceptés

PERSONNE MORALE

a) *Personne morale à caractère commercial*

- 1- le document d'identification (personne physique) du représentant légal et;
- 2- le registre de commerce et du crédit mobilier
- 3- la déclaration fiscale d'existence.

b) *Personne morale à caractère civil professionnel*

- 1- le document d'identification (personne physique) du représentant légal et;
- 2- l'agrément d'autorisation d'exercice délivré par le Ministère compétent
- 3- la déclaration fiscale d'existence

c) *Personne morale à caractère civil immobilier*

- 1- le document d'identification (personne physique) du représentant légal et;
- 2- la déclaration fiscale d'existence

d) *Personne morale à caractère associatif à but non lucratif*

- 1- le document d'identification (personne physique) du représentant légal et;
- 2- l'agrément ou l'autorisation de création et de fonctionnement délivré par l'Autorité compétente.

e) *Institution internationale*

- 1- le document d'identification (personne physique) du représentant légal et;
- 2- l'accord de siège délivré par le Ministère des Affaires Etrangères.

f) *Coopérative*

- 1- le document d'identification (personne physique) du représentant légal et;

- 2- l'agrément de création et de fonctionnement délivré par le Ministère de l'Agriculture
- 3- le registre des sociétés coopératives

ADMINISTRATION PUBLIQUE

- 1- le document d'identification (personne physique) du représentant légal et;
- 2- le texte réglementaire de création en vigueur et le numéro d'identification délivré par le Bureau de gestion des véhicules administratifs

Collectivités territoriales décentralisées

- 1- le document d'identification (personne physique) de l'Autorité investie du pouvoir exécutif;
- 2- l'arrêté constatant les élections et ;
- 3- le procès-verbal de délibération du Conseil approuvé par l'Autorité Compétente portant achat ou réforme du véhicule

**DOSSIERS DE
DEMANDE DU
PERMIS DE
CONDUIRE**

CANDIDATURE AU PERMIS DE CONDUIRE

a) Inscription initiale

1. l'original du document d'identification ayant servi à l'inscription à l'auto-école;
2. l'original de l'attestation d'inscription à l'auto-école.

b) Extension de catégorie(s) de permis de conduire

1. l'original du document d'identification ayant servi à l'inscription à l'auto-école;
2. l'originale de l'attestation d'inscription à l'auto-école,
3. une photocopie lisible du permis de conduire dont les catégories sont déjà obtenues

c) Transfert du candidat d'une auto-école à une autre auto-école (à la demande du candidat ou à la demande d'une auto-école ou sur auto saisine de l'Administration en charge du transport routier)

1. l'original du document d'identification ayant servi à l'inscription initiale;
2. l'original de l'autorisation de transfert (à la demande du candidat ou à la demande de l'auto-école ou sur auto saisine de l'Administration en charge du transport routier).

EDITION DU PERMIS DE CONDUIRE

a) Nouveau permis de conduire

1. une photocopie lisible du document d'identification en cours de validité (présentation de l'original),
2. une photocopie lisible du certificat d'aptitude à l'examen théorique⁽²⁾ du permis de conduire (présentation de l'original),
3. une photocopie lisible du ou des certificat (s) d'aptitude à l'examen pratique⁽²⁾ du permis de conduire, (présentation de l'original)
4. une photocopie lisible de l'attestation d'enregistrement (présentation de l'original)

b) Changement à la nouvelle présentation du permis de conduire format carte de crédit d'avant juillet 2014

1. une photocopie lisible du document d'identification en cours de validité (présentation de l'original),
2. l'original du permis de conduire ou un certificat de déclaration de perte en original du permis de conduire en cas de perte ou de vol,
3. l'original de l'attestation de non retrait du permis de conduire en cas de déclaration de perte délivrée par l'Administration en charge du transport routier ;
4. l'original de l'attestation d'authenticité du permis de conduire.

c) Echange de permis de conduire étranger en permis de conduire ivoirien

1. une photocopie lisible du document d'identification en cours de validité (présentation de l'original),
2. l'original du permis de conduire étranger,
3. l'original de l'autorisation d'échange du permis de conduire étranger délivrée par l'Administration en charge du Transport Routier.

d) Conversion du brevet militaire en permis de conduire civil

1. une photocopie lisible du document d'identification en cours de validité (présentation de l'original),
2. l'original de l'autorisation de conversion du brevet militaire délivrée par l'Administration en charge du Transport Routier,
3. l'original de l'attestation de présence au corps,
4. une photocopie lisible du brevet militaire (présentation de l'original).

e) Intégration du permis de conduire non encore informatisé ou au format 3 volets

1. une photocopie lisible du document d'identification en cours de validité (présentation de l'original),
2. l'original du permis de conduire non informatisé ou au format 3 volets ou un certificat de déclaration de perte en original du permis de conduire en cas de perte ou de vol,
3. l'original de l'attestation de non retrait du permis de conduire en cas de déclaration de perte délivrée par l'Administration en charge du transport routier,
4. l'original de l'attestation d'authenticité du permis de conduire.

f) Renouvellement de la validité de catégorie du permis de conduire

1. une photocopie lisible du document d'identification en cours de validité (présentation de l'original) ;
2. l'original du permis de conduire dont la validité est à renouveler ou un certificat de déclaration de perte en original du permis de conduire en cas de perte ou de vol;
3. l'original de l'attestation de non retrait du permis de conduire en cas de déclaration de perte délivrée par l'Administration en charge du transport routier;
4. l'original de l'attestation d'authenticité du permis de conduire n'existant pas dans la base de données unique.

g) Modification du permis de conduire

1. une photocopie lisible du document d'identification en cours de validité (présentation de l'original) ;
2. l'original du permis de conduire à modifier ou un certificat de déclaration de perte en original du permis de conduire en cas de perte ou de vol;
3. l'original de l'attestation de non retrait du permis de conduire en cas de déclaration de perte délivrée par l'Administration en charge du transport routier ;
4. une photocopie lisible de l'acte justifiant la modification sollicitée (présentation de l'original) ;
5. l'original de l'attestation d'authenticité du permis de conduire n'existant pas dans la base de données unique.

h) Duplicata du permis de conduire

1. une photocopie lisible du document d'identification en cours de validité (présentation de l'original) ;
2. un certificat de déclaration de perte en original du permis de conduire en cas de perte ou de vol ou l'original du permis de conduire détérioré ;
3. l'original de l'attestation de non retrait du permis de conduire en cas de déclaration de perte délivrée par l'Administration en charge du transport routier.

i) Permis de conduire international

1. une photocopie lisible du document d'identification en cours de validité (présentation de l'original) ;
2. une photocopie lisible du permis de conduire national ;
3. l'original de l'attestation d'authenticité du permis de conduire n'existant pas dans la base de données unique.

NB: le permis de conduire international n'est délivré qu'aux catégories de permis de conduire en cours de validité au moment de la demande sans obligation de renouvellement de la validité expirée de catégories

**DOSSIERS DE
DEMANDE DE
CERTIFICAT
D'IMMATRICULATION
OU CARTE GRISE**

a) Changement de caractéristiques (transformation)

1. une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de déclaration de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. l'original du procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) du véhicule,
4. l'original de l'attestation de transformation indiquant les transformations,
5. une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
6. l'original de l'accord de la maison de gage du véhicule (si le véhicule est gagé sauf le gage MINICOM) ;
7. l'original du ticket de pesée à vide si la transformation change le poids à vide ;
8. l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise ne se trouve pas dans la base de données ;
9. l'original du reçu de paiement de la réception à titre isolé (RTI)⁽³⁾ du véhicule.
10. **une photocopie lisible de facture CIE ou SODECI du propriétaire ou le certificat de residence ;**
11. une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

b) Vente aux enchères

1. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de l'acquéreur du véhicule. Si l'acquéreur est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
2. une photocopie lisible du document d'identification du commissaire-priseur,
3. l'original de l'acte de saisie de l'huissier,
4. l'original du certificat d'origine du commissaire-priseur,
5. l'original du procès-verbal de vente du commissaire-priseur,
6. l'original du procès-verbal de réception à titre isolé du véhicule,
7. une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique⁽⁴⁾ en cours de validité (présentation de l'original),
8. l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise ne se trouve pas dans la base de données,
9. l'original du certificat de transfert de propriété (Contrat de cession légalisé par l'autorité compétente),
10. l'original du reçu de paiement de la réception à titre isolé (RTI)⁽⁵⁾ du véhicule ;
11. une photocopie lisible de la décision définitive de justice autorisant la saisie,
12. l'exploit de dénonciation de la saisie au créancier gagiste le cas échéant.
13. **une photocopie lisible de facture CIE ou SODECI du propriétaire ou le certificat de residence ;**
14. une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

c) Changement de carte grise à la nouvelle présentation

1. une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de déclaration de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
4. l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise ne se trouve pas dans la base de données.
5. **une photocopie lisible de facture CIE ou SODECLI du propriétaire ou le certificat de residence ;**
6. une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

d) Changement de propriétaire (mutation)

1. une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) portant la mention « cédé » et la date de la cession marquées d'une manière lisible et inaltérable,
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de l'acquéreur du véhicule. Si l'acquéreur est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification de son représentant légal,
4. l'original du certificat de transfert de propriété (Contrat de cession légalisé par l'autorité compétente),
5. Au cas où la carte grise ne porte pas le nom du cédant :
 - 5.1- si le propriétaire est décédé : acte de décès du propriétaire, procès-verbal du conseil de famille, acte d'hérédité désignant le cédant comme ayant-droit, document d'identification de l'ayant-droit,
 - 5.2- si le propriétaire est une personne morale en liquidation: acte de nomination du liquidateur, acte de jugement de la liquidation, document d'identification du liquidateur
6. une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
7. l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise ne se trouve pas dans la base de données,
8. une autorisation de vente délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères au cédant du véhicule s'il est sous douane,
9. une autorisation d'exonération de droits de douane délivrée par l'administration douanière à l'acquéreur du véhicule sous douane ;
10. une photocopie lisible de l'attestation d'assurance ;
11. **une photocopie de facture CIE ou SODECLI de l'acquéreur et du cédant ou le certificat de residence.**

e) Duplicata de carte grise

1. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
2. un certificat de déclaration de perte en original de la carte grise en cas de perte ou de vol ou l'original de la carte grise détériorée,
3. une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original) ou un procès verbal de constat de vol du véhicule, le cas échéant,
4. une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité.

f) Changement de région d'immatriculation (Code région d'immatriculation : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10)

1. une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. l'original du certificat de résidence du propriétaire du véhicule dans la nouvelle région d'immatriculation,
4. une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
5. **une photocopie de la facture CIE ou SODECLI du propriétaire du véhicule ou le certificat de résidence,**
6. une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité.

g) Inscription de gage

1. une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original)
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. l'original de la demande d'inscription de gage délivré par l'établissement de crédit adressée au Directeur Général de l'Administration chargée du transport routier,
4. une photocopie de la convention de gage,
5. une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
6. l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise ne se trouve pas dans la base de données.

h) Levée de gage

1. une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original),
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
4. l'original de la main levée de gage délivrée par l'établissement de gage (crédit ordinaire) ou l'original de l'autorisation spéciale de levée de gage MINICOM délivrée par le Ministère en charge du Commerce lorsque le gage MINICOM n'a pas couru une durée de 2 ans au moins à compter de la date de pose du gage),
5. l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise ne se trouve pas dans la base de données.

i) Carte grise internationale

1. une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original),
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. une photocopie lisible du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
4. une autorisation de l'établissement de crédit si le véhicule est sous gage.
5. **une photocopie lisible de facture CIE ou SODECI du propriétaire ou le certificat de residence ;**
6. une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

j) Radiation du véhicule du registre des véhicules

1. une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. les plaques d'immatriculation du véhicule,
4. l'original du certificat de destruction du véhicule établi par l'entreprise habilitée par le Ministère des Transports.

k) Reprise de numéro d'immatriculation en série normale

k) 1- véhicule portant une immatriculation en série spéciale

1. une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de l'acquéreur du véhicule. Si l'acquéreur est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification de son représentant légal,
4. Au cas où la carte grise ne porte pas le nom du cédant :
 - 4.1- si le propriétaire est décédé : acte de décès du propriétaire, procès-verbal du conseil de famille, acte d'hérédité désignant le cédant comme ayant-droit, document d'identification de l'ayant-droit,
 - 4.2- si le propriétaire est une personne morale en liquidation: acte de nomination du liquidateur, acte de jugement de la liquidation, document d'identification du liquidateur
5. l'original du certificat de transfert de propriété (Contrat de cession légalisé par l'autorité compétente),
6. une photocopie lisible du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
7. l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise n'existe pas dans la base de données,
8. l'original de l'autorisation de cession du véhicule délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères,
9. l'original de la lettre de dépôt des plaques d'immatriculation délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères,
10. **une photocopie lisible de la facture CIE ou SODECLI de l'acquéreur ou le certificat de residence,**
11. une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

k) 2- véhicule portant une immatriculation administrative

1. une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de l'acquéreur du véhicule. Si l'acquéreur est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise n'existe pas dans la base de données,
4. l'original du certificat de mise à la réforme du véhicule,
5. une autorisation en original du Bureau de gestion des véhicules administratifs.
6. **une photocopie lisible de la facture CIE ou SODECLI de l'acquéreur ou le certificat de residence,**
7. une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

l) Modification de la carte grise

1. une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. une photocopie lisible du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
4. l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise n'existe pas dans la base de données unique
5. une photocopie lisible de l'acte justifiant la modification sollicitée (présentation de l'original)
6. **une photocopie lisible de la facture CIE ou SODECLI du propriétaire ou le certificat de residence.**
7. une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

m) Ré immatriculation

1. une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de déclaration de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
2. une attestation d'authenticité de la carte grise délivrée par la Direction générale des Transports Terrestres et de la Circulation,
3. l'original du procès verbal de réception à titre isolé (RTI) du véhicule,
4. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
5. une photocopie lisible du rapport de visite technique valide (présentation de l'original),
6. une autorisation de ré immatriculation⁽⁶⁾ du véhicule délivrée par la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation,
7. l'original du reçu de paiement de la réception à titre isolé (RTI) du véhicule,
8. **une photocopie lisible de la facture CIE ou SODECLI du propriétaire ou le certificat de residence.**
9. une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

n) Opposition à mutation

1. Un procès-verbal de déclaration de vol en cas de vol ou une décision de l'autorité judiciaire ou une demande écrite du propriétaire du véhicule;
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise n'existe pas dans la base de données unique.

o) Main levée d'opposition à mutation

1. une demande écrite du demandeur adressée au Directeur Général de l'Administration en charge du transport routier pour la levée d'opposition à mutation ou un procès-verbal de déclaration de véhicule retrouvé, ou une décision de l'Autorité judiciaire pour la levée d'opposition,
2. une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
3. l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise n'existe pas dans la base de données,
4. l'attestation d'opposition à mutation